

DEPARTEMENT  
DE LA  
DORDOGNE

MAIRIE de LIMEUIL



Les Plus  
Beaux Villages  
de France®



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt et un le 14 décembre  
Présents : 6 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL  
Votants : 10 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire  
date de convocation du Conseil municipal : le 09/12/2021

**PRESENTS :** Jean Claude HERVÉ - Éric HERVÉ - Jean-Michel LABROUSSE - Laurence NINNIN - Adeline RAIMBAULT - Johannès VAN STRIEN –

**ABSENTS :** Benoît BOUSSIQUET a donné procuration à Laurence NINNIN  
Bruno DURAND a donné procuration à Laurence NINNIN  
Nicole HULOT a donné procuration à Adeline RAIMBAULT  
Francis MARIN a donné procuration à Jean-Claude HERVÉ

**Secrétaire de séance :** Adeline RAIMBAULT

Début de séance 20h00

### Divers :

Il est proposé de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Virements de crédits
- Bornage du chemin du Breuil
- Changement photocopieur école

### Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1 – Avenant n°2 Marché de maîtrise d'œuvre aménagement des rues et de la place du haut du bourg :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'enveloppe financière affectée aux travaux, sur laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été établi, était de 650 000,00 € HT.

Après exécution des études avant-projet, le coût provisionnel des travaux a été établi comme suit :

1ère opération Rue de la Poste, Rue du Port et Grand Rue : 521 402.50€ HT

2<sup>ème</sup> opération : Rue des 2 places, passage du Saut, Place des Ormeaux à la porte du Marquisat 452 362.00 € HT

Le coût prévisionnel des travaux est donc arrêté à :

973 764.50 € HT

Le nouveau forfait de rémunération, décomposé en 2 opérations est porté à 67 189.75 HT soit 80 627.70 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte l'avenant n°2 et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

## **2 – Travaux d'éclairage public :**

Monsieur le Maire présente une demande du SDE 24 concernant des travaux d'éclairage public. Ces travaux consistent à enlever le poteau EDF existant et à le remplacer par un réverbère

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 4 300,62 HT soit 5 160,74 TTC.

S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnées ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 2 365, 34 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'accepter le devis du SDE 24 et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

## **3 – Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **4 – Assurance statutaire du personnel :**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022.

## **5 – Remboursement frais de repas :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jérôme LAFON, agent communal, s'est rendu 3 jours à Périgueux dans le cadre d'une formation soudure où il a avancé les frais de repas d'un montant de 34.20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune lui rembourse les frais de repas engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide de rembourser les frais de repas avancés par Monsieur Jérôme LAFON.

## **6 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de

déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ere</sup> classe	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, valide ce taux.

#### **7 – Devis réfection toiture église Sainte-Catherine :**

Suite aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France concernant le choix des tuiles pour la réfection de la toiture de l'église Sainte-Catherine, Monsieur le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise EURL DELMARES Gilles. Le premier devis s'élevait à 50 618,00 € HT. Le nouveau devis s'élève à un montant de 55 014,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'accepter le nouveau devis de l'entreprise EURL DELMARES Gilles et mandate Monsieur le Maire pour signer ce devis.

#### **8 – Achat terrain :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune achète les parcelles de terrain situées « Campredon » route du Mouscard appartenant à Monsieur François PAROUTY cadastrées section C 385 ; 361 et une partie de la 361 d'une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 « abstention décide

- d'acquérir ces parcelles de terrain
- de fixer le prix d'achat à 1 € le m<sup>2</sup>
- de réaliser le bornage en partageant par moitié le montant entre la commune et Monsieur PAROUTY
- de réaliser cet achat par un acte administratif

#### **9– Virements de crédits :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses	
165 (Dépôts et cautionnement)	+ 549,00 €
1641 (Emprunts en euros)	+ 1512,00 €
020 (Dépenses imprévues)	- 2061,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte ces virements de crédits.

#### **10 – Bornage chemin du Breuil :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis des géomètres AGEFAUR concernant le bornage pour un changement d'assiette d'une portion de chemin rural situé lieu-dit le Breuil cadastré section C n°532.

Le devis s'élève à 1 050,00 € TTC et sera partagé de moitié entre la Commune et Monsieur Régis MAILLET, propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte le devis des géomètres experts AGEFAUR et mandate Monsieur Le Maire pour le signer.

#### **11- : Changement photocopieur école :**

Le contrat avec la société DMC arrive à échéance. La société Ariane Bureautique qui a déjà la gestion du photocopieur de la mairie propose un nouveau contrat d'une durée de 61 mois avec changement de photocopieur. La nouvelle tarification pour l'ensemble des 2 photocopieurs passe de 312,00 € HT à 339,00 € HT par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte cette offre.

#### **- Informations diverses :**

L'acte de vente du Garden-Party a été signé le 09 décembre 2021.

Des colis pour les fêtes de fin d'année ont été offerts aux personnes de plus de 75 ans et résidants sur la commune.

Le secrétariat de Mairie accueillera une stagiaire tous les mercredis de mi-janvier à fin mai.

Une réunion publique aura lieu le 22 janvier 2022 si les conditions sanitaires le permettent.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 janvier 2022 à 20h.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,  
Adeline RAIMBAULT

Le Maire,  
Jean-Claude HERVÉ